

**DECISION DU PRESIDENT PRISE
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 22/13

**Objet : Analyse de la connectivité écologique de la trame de forêts matures des
Préalpes du Nord**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a
été procédé à l'élection du Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de
compétences et d'attributions accordées au Président
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1-1°
Considérant la mise en concurrence faite sur la plateforme marchés sécurisés
Considérant l'analyse des offres
Considérant la conformité de l'offre de l'entreprise TERROÏko

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché relatif à l'Analyse **de la connectivité écologique de la trame de forêts
matures des Préalpes du Nord** avec TERROÏko 2, Place Dom Devic 81 540 SOLEZE
Chirens pour un montant de 56 750 € HT toutes options comprises

Article 2 :

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 13 juin 2022

Pour copie conforme

Dominique ESCARON
Président du Parc

